

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Quinson (Alpes de Haute Provence)

Par arrêté en date du 8 novembre 2019, le Maire de la commune de Quinson a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). La demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a été enregistrée sous le n° CE-2019-2167, le 6 mars 2019 par la MRAE. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a précisé par décision n° CE-2019-2167 en date du 29 avril 2019, que le projet de de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine n'est pas soumis à évaluation environnementale.

**L'enquête se déroulera en Mairie de Quinson
du 2 décembre 2019 au 3 janvier 2020**

Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie de Quinson aux jours et heures habituels d'ouverture soit : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30, ainsi que les jours de permanence de Madame le commissaire enquêteur, précisés ci-dessous. Un poste informatique comprenant le dossier d'enquête publique, avec accès internet sera mis à disposition du public à la mairie de Quinson.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique **sur le site internet** suivant :

<http://www.registredemat.fr/pvap-quinson>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- Soit sur le **registre d'enquête** ouvert à cet effet en **mairie**,
- Soit les adresser par **écrit** à l'attention de **Madame le Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville, 04500 Quinson**,
- Soit par **courrier électronique** à l'adresse : **pvap-quinson@registredemat.fr**. Cette adresse mail sera active du 2 décembre 2019 à 9h00 au vendredi 3 janvier 2020 à 16h30.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 2 décembre 2019 de 9h00 à 11h30
- Le lundi 9 décembre 2019 de 9h00 à 11h30
- Le lundi 16 décembre 2019 de 9h00 à 11h30
- Le vendredi 3 janvier 2020 de 14h00 à 16h30

Caractéristiques principales du projet :

Le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et de Patrimoine (PVAP) est l'outil de gestion du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Quinson, lequel n'est pas modifié.

Le dossier d'élaboration du PVAP comprend :

- Le rapport de présentation.
- Le règlement écrit assorti d'annexes.
- Deux pièces graphiques (Plan de PVAP et plan loupe sur le centre du village).

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

A l'issue de cette enquête publique, le dossier de Plan de Valorisation de l'Architecture et de Patrimoine (PVAP) sera soumis à l'accord du Préfet de Région, puis le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan de Valorisation de l'Architecture et de Patrimoine (PVAP), éventuellement modifié pour tenir compte des avis et du rapport du Commissaire Enquêteur.

Modalités relatives à l'enquête :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire de Quinson, par courrier : Hôtel de Ville, 04500 Quinson, ou par téléphone : 04 92 74 40 25

Madame Françoise BROILLIARD, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille par décision n° E19000157/13 du 31 octobre 2019. A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. A réception des observations du Maire et dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet : <http://www.registredemat.fr/pvap-quinson>, et ce pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.